



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 2627

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les délais de demande d'adoption des enfants étrangers, notamment vietnamiens. De nombreux couples doivent attendre plusieurs années avant de voir leur demande aboutir ou leur agrément arriver à échéance. La création de l'Agence française de l'adoption (AFA) en 2006 avait pour but de mieux contrôler les pratiques dans l'intérêt de l'enfant et d'informer, conseiller et accompagner les familles dans leurs démarches, mais les délais d'attente ont été en conséquence très allongés, notamment pour les enfants nés au Vietnam. Elle lui demande donc de lui indiquer le nombre d'enfants étrangers confiés aux parents adoptifs depuis la création de l'AFA, en particulier ceux en provenance du Vietnam, et les solutions que le Gouvernement envisage pour réduire les délais d'attente.

Texte de la réponse

La situation de l'adoption internationale au Vietnam s'inscrit dans un contexte mondial marqué par une baisse significative du nombre d'enfants proposés, et par la priorité donnée aux enfants de plus de 5 ans, en fratrie, ou présentant une pathologie. Il est notamment induit par l'universalisation, en cours, de la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH 93), laquelle implique la fin progressive de l'adoption individuelle à l'étranger. En effet, cet instrument international exclut, entre Etats signataires, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA), opérateur public de l'adoption internationale. La CLH 93, que le Vietnam a ratifiée en 2011, y a pris effet au 1er février 2012. Or, avant même l'entrée en vigueur de cette Convention, les autorités vietnamiennes ont, au cours de l'année 2011, invité les opérateurs des pays d'accueil à leur transmettre les candidatures de familles acceptant d'accueillir un enfant à particularité médicale, tout en continuant à traiter les procédures pour lesquelles un apparemment était intervenu avant le 31/12/2010. Contrairement aux organismes autorisés pour l'adoption (OAA), qui sélectionnent les dossiers de candidature des familles, l'AFA ne peut, en sa qualité d'opérateur public, procéder à une telle sélection. C'est pourquoi, compte tenu du nombre important de candidatures qui lui sont adressées, l'Agence s'est trouvée contrainte d'attribuer aux familles un rang en fonction de l'ordre d'arrivée de leur demande. A ce jour, près de 2500 dossiers sont en attente pour le Vietnam, alors que l'AFA a réalisé environ 90 adoptions par an dans ce pays au cours des années précédentes. Globalement, le nombre annuel d'adoptions réalisées dans ce pays par des familles françaises était de 469 en 2010, de 264 en 2011, et il n'est que de 31 pour le premier semestre 2012, dont 6 opérées par l'Agence française de l'adoption (AFA). Il y a de bonnes raisons de penser que le nombre final pour 2012 sera sensiblement inférieur à 100. En effet, les nouvelles procédures prévues qui tendent à une centralisation de l'instruction des dossiers auprès de l'Autorité centrale vietnamienne (au sens de la Convention de La Haye) rencontrent actuellement des difficultés pratiques de mise en oeuvre par les pouvoirs locaux au Vietnam. Pour sa part, le Service de l'Adoption Internationale (SAI), qui fait partie du ministère des Affaires étrangères, s'est attaché à favoriser le renouvellement des accréditations par les autorités vietnamiennes des 6 opérateurs français déjà présents (5 OAA, et l'Agence Française pour l'Adoption). Il a simultanément soutenu leur action en

vue de la recherche, par une meilleure information, de familles candidates à l'adoption d'un enfant à particularité médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Huillier](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2627

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4622

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5913